

Arrêté n° 2024-036

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que des travaux entrepris par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le gymnase du Complexe Sportif Pierre de Coubertin du jeudi 2 mai au dimanche 29 septembre inclus.

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de les fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdites infrastructures, les activités sportives seront annulées,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'accès au gymnase, dojo et vestiaires situés au Complexe Sportif Pierre de Coubertin au 22 chemin de la Touffe 77870 Vulaines sur Seine ne sont pas autorisés du 30 septembre au 3 novembre 2024 inclus.

Pour les installations extérieures, seules les vestiaires B1 et B2 situés dans les ALGECO pourront-être mis à disposition des associations et au moins 1 vestiaire devra être accessible en permanence à tous les utilisateurs.

**Article 2 :**

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur les infrastructures aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

**Article 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 30 septembre 2024



Président de la Communauté d'agglomération

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 16/10/2024

Date de mise en ligne le 16/10/2024

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)